

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 03 JUIN 2024**

Portant réglementation temporaire de la circulation,
rue Maurice Lucas, pendant la réalisation de travaux :
réalisation fouille sous trottoirs pour réparation conduite télécom

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la propreté des personnes publiques,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

Vu la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'accord technique E24431PV du Centre de Gestion des Route, en date du 03 juin 2024,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET ERI5280, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation du 06 juin au 20 juin 2024, pendant le déroulement des travaux précités,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, Maurice Lucas

ARRÊTÉ :**Article 1**

Dans le cadre des travaux de de réparation conduite de télécom sous trottoirs, un empiètement sur chaussée sera effectué, 50 rue Maurice Lucas, du 06 juin 2024 au 20 juin 2024.

Article 2

Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Limitation de la vitesse à 30km/

Article 3

Les signalisations d'interdiction de la circulation et du stationnement, sont conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Les signalisations d'interdiction de la circulation et du stationnement, de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur, lequel doit les mettre en place, les entretenir (de jour comme de nuit) et les déposer.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- CIRCET ERI5280 –TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 03 juin 2024

Pour copie conforme

Le Maire,





50 m

(46.832234 2.923044);(46.832265 2.923028);(46.832324 2.923251);(46.832285 2.923259);(46.832234 2.923044);

Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aiguillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité.

Informations GC BLO :	
Opérateur d'Immeuble concerné :	AXIONE
N° FCI de la commande (obligatoire) :	F23691220524
Commune concernée (code postal et nom) :	18600 SANCOINS

Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :	
Opérateur Commercial concerné :	IFTR
RéférenceCommandePriseInterneOC :	
ReferencePrestationPrise :	
Référence PBO :	PBO18_BAFF_135
Client final : adresse	46 RUE MAURICE LUCAS 18600 SANCOINS

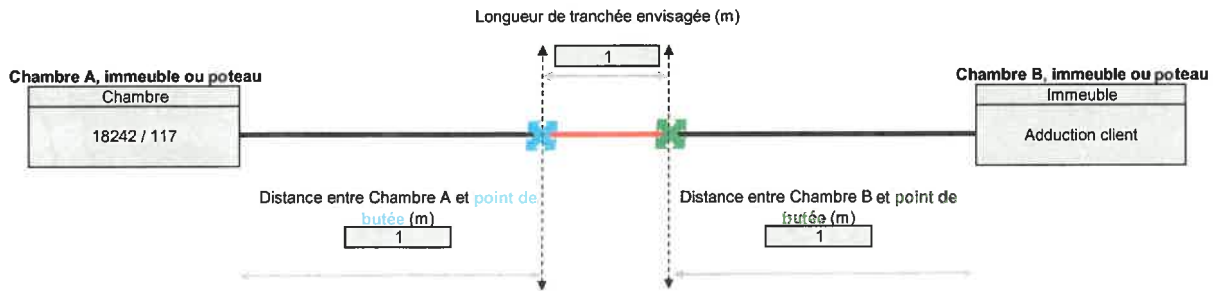
Informations techniques (obligatoire) :	
Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	1
Nombre de conduites cassées (avec aiguillage testé mais impossible) :	1
Nombre de conduites saturées (avec aiguillage testé mais impossible) :	0

Commentaire utile :
1 conduite confirmée cassée entre la chambre 18242 / 117 et la facade au 50 RUE MAURICE LUCAS 18600 SANCOINS
Cause de la casse inconnue
Coordonnées technicien : Jean-Charles PIVIN / jcpivin@reseau.free.fr / 06.51.29.91.63

Adresse chambre A, Immeuble ou poteau
50 RUE MAURICE LUCAS 18600 SANCOINS

Adresse du point de casse Trottoir, chaussée ou pleine terre
50 RUE MAURICE LUCAS 18600 SANCOINS Trottoir

Adresse chambre B, Immeuble ou poteau
50 RUE MAURICE LUCAS 18600 SANCOINS



Extrémité A : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite

Insérer une photo du lieu de casse et d'intervention prévu, matérialisé par des cônes et/ou un marquage au sol (traceur de chantier)

Extrémité B : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite

Extrémité A : insérer la photo du masque A, avec l'aiguille insérée dans la conduite

Extrémité B : insérer la photo du masque B, avec l'aiguille insérée dans la conduite

